
Tableau des décrets envoyés aux autorités constituées par
l'Agence des lois, en pièce annexe de la séance du 18 prairial an II
(6 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Tableau des décrets envoyés aux autorités constituées par l'Agence des lois, en pièce annexe de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 389;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14211_t1_0389_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

PIECE ANNEXE

[Décrets envoyés aux autorités constituées par l'Agence des lois; 18 prair. II] (1).

DATES ET N ^{os} DES DÉCRETS	TITRES DES DÉCRETS	AUTORITÉS AUXQUELLES L'ENVOI A ÉTÉ FAIT
	<i>Il n'y a point eu de décrets à envoyer le 17 prairial.</i>	
Floréal 11. 2355	relatif à la reddition des comptes des agents comptables envers la nation, mis en état d'arrestation	aux repr. du peuple, commissaires ordonnateurs en chef, commissaires ord ^{res} divisionnaires et aux tribunaux de district.
Floréal 21. 2336	qui établit un nouveau modèle de comptabilité à la trésorerie nationale	à tous les départements.
Floréal 24. 2358	Relatif au domicile où le divorce peut être poursuivi.	idem.
Floréal 24. 2363	qui fixe l'époque à laquelle les suppléans admis à la représentation nationale doivent toucher leur indemnité	idem. et aux tribunaux de district
Floréal 27. 2365	portant que les Jacobins et les c ^{ens} de leurs tribunes n'ont cessé de bien mériter de la patrie	idem.
Floréal 29. 2370	relatif à la compétence des juges de paix et des tribunaux criminels pour les délits militaires.	idem.
Prairial 3. 2374	relatif au mode d'obtention des certificats de résidence aux personnes sorties de Paris ou des places frontières ou maritimes; en exécution de la loi du 26 germinal.	à tous les départements.
Prairial 3. 2377	qui prescrit le mode de paiement des restitutions sur le prix des domaines nationaux et adjudications annulées ou de surtaxe pour la contribution patriotique ou l'emprunt forcé	à tous les départements et aux districts.
Prairial 11. 2378	qui met en réquisition tous les citoyens dans l'usage de s'employer aux travaux de la récolte	idem.
	Premier rapport de Barère sur les moyens d'extirper la mendicité etc.	idem.

(1) C 304, pl. 1131, p. 19, signé : Grandville.